

Arrêté N°2023 - 1001

**Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre d'une  
intervention de nettoyage de fosse à route de Mare-Café,**

**Du mardi 16 mai au mardi 22 mai 2023**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 15 mai 2023, présentée par l'entreprise EDT, représentée par Monsieur Alexandre GUINOT, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre d'une intervention de nettoyage de fosse à route de Mare-Café, du mardi 16 mai au mardi 30 mai 2023 ;

**Considérant** que l'entreprise a été missionnée par la communauté d'agglomération la Riviera du levant ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à route de Mare-Café, du mardi 16 mai au mardi 30 mai 2023 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

**ARRETE**

**Article 1** - La circulation sera réglementée à route de Mare-Café, **du mardi 16 mai au mardi 30 mai 2023, de 08h à 15h.**

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

**Article 4** - La vitesse de tous les véhicules circulant à Mare-café sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise EDT. Elle est chargée de transmettre son attestation d'assurance en responsabilité civile avant le début de l'intervention.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Alexandre GUINOT.  
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 16 MAI 2023

Le Maire,

Cédric CORNET

